

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les informations suivantes figurent dans chaque descriptif de cours :

- Public cible / Prérequis / Durée
- Méthodes et moyens pédagogiques utilisés
- Objectifs de la formation / Contenu de la formation
- Validation, attestation et certificat

Les descriptifs de cours sont disponibles soit sur le site internet www.maisondelaproprete.ch, soit envoyés par mail.

DÉLAID'INSCRIPTION

Quand elles existent, les dates limites d'inscription pour chaque cours sont mentionnées sur le site internet www.maisondelaproprete.ch. Lorsque les conditions particulières ne sont pas précisées, il n'y a pas de délai d'inscription. Toutefois, nous conseillons aux participants de s'inscrire le plus tôt possible. Dans le cas où l'inscription devait intervenir moins d'une semaine avant le début du cours, nous recommandons aux participants de contacter la MRP, afin que les conditions de participation (établissement et réception de tous les documents) puissent être optimales.

INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé, doit être envoyé aux coordonnées suivantes :

- o par e-mail à admin@maisondelaproprete.ch ou par fax au 021/ 633 10 29
- o par courrier à l'adresse suivante : Maison Romande de la Propreté – Avenue d'Epenex 6 – 1024 Ecublens

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des formulaires dûment complétés et dans la limite des places disponibles. Aucune pré-réservation sans formulaire complété n'est possible. Suivant le type de cours, le nombre de places disponibles est de 8 personnes à 12 personnes maximum.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Si le délai entre l'inscription et le premier jour de cours est suffisant, le participant recevra par courrier et/ou par mail une confirmation d'inscription qui vaut convocation ainsi que les éléments de détails concernant le cours. L'entreprise ou le mandataire recevra une copie de cette confirmation. Dans le cas de formations intra-entreprises, c'est l'employeur qui se charge d'établir et de transmettre les convocations à ses employés.

ANNULATION

Les sessions qui ne réunissent pas le nombre minimal de participants requis peuvent être reportées ou annulées. Les participants déjà inscrits sont alors avisés par téléphone ou par mail une semaine avant le début du cours et aucune indemnité ne sera alors due par la MRP.

La Maison Romande de la Propreté se réserve le droit de reporter ou d'annuler tout cours qui ferait l'objet d'un cas de force majeure (exemple : incapacité ou défection du formateur, problèmes sur le lieu du cours, etc...). Les participants sont alors informés dans les meilleurs délais.

LIEU

Sauf spécification particulière, les cours se déroulent à la Maison Romande de la Propreté – Avenue d'Epenex 6 – 1024 Ecublens. Le lieu est mentionné sur la confirmation d'inscription.

DATES & HORAIRES

Les dates et les horaires de cours sont en général disponibles sur le site internet : www.maisondelaproprete.ch. Tout changement de dates et d'horaires sera mentionné dans la confirmation d'inscription.

FRAIS

Le prix du cours couvre les frais pédagogiques et la documentation relative au cours. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du participant ou de son entreprise. Hormis pour les entreprises et organismes déjà clients de la MRP, les particuliers (personnes privées) doivent s'acquitter d'un acompte de 50% du montant total du cours. Cet acompte doit être versé avant le début du 1^{er} jour de cours. La MRP se réserve la possibilité de demander le paiement de la totalité des frais de cours avant la formation.

La facture est généralement envoyée après la formation et adressée au participant ou à l'organisme ayant procédé à l'inscription. Le client (participant ou organisation) s'engage à honorer le paiement de la facture dans les 30 jours qui suivent la date de facturation.

DÉSISTEMENT - ABSENCE

Une inscription peut être annulée en adressant à la MRP un mail ou un courrier, au moins 15 jours avant la date du premier jour de cours. Dans ce cas, l'inscription est annulée sans frais. Les demandes d'annulation par téléphone ne sont pas prises en compte. Passé ce délai, la totalité des frais de cours est due, même en cas d'absence du participant et ce quel que soit le motif. Le participant empêché de participer au cours (ou l'organisme ayant procédé à l'inscription) peut solliciter l'annulation de l'inscription ou son report pour une autre session en adressant un mail ou un courrier à la MRP et en mentionnant les raisons qu'il invoque. Toute formation n'ayant pas fait l'objet d'une annulation préalable 15 jours avant le début du cours est due dans sa totalité, sauf accord particulier convenu par écrit avec la direction de la MRP. Toute formation entamée est due dans sa totalité.

ASSURANCES - ACCIDENTS

Chaque participant doit vérifier lui-même qu'il est bien assuré pour le risque Accidents pendant sa formation (à la MRP ou en entreprise en cas de stage non rémunéré dans une entreprise désignée par la MRP). Ce risque est normalement couvert par l'assurance accidents de l'employeur si la formation est suivie à sa demande. Dans les autres cas (formation à titre personnel ou à la propre initiative du participant, chômeur non indemnisé, personne sans emploi, etc...), le participant doit avoir vérifié qu'il est bien assuré.

Dans tous les cas, la MRP ne fournit aucune protection, garantie ou indemnisation en cas d'accident pendant la formation.

DIRECTIVES - EXCLUSION

Dès lors qu'ils sont présents dans les locaux de la MRP, les participant(e)s s'engagent à respecter les *Directives relatives à la tenue et au comportement des participant(e)s à la MAISON ROMANDE DE LA PROPLETE* précisant les règles applicables en ce qui concerne la tenue et le comportement à adopter (sécurité, politesse, habillement, usage du téléphone, etc...). Les formateurs, le personnel et le directeur de la MRP sont chargés de faire respecter ces directives et peuvent demander à tout participant de les appliquer immédiatement. Si nécessaire, ces mêmes personnes peuvent prononcer l'exclusion immédiate et sans préavis de toute personne contrevenant à ces règles ou dont le comportement inadéquat perturberait le déroulement du cours ou la sérénité des autres personnes présentes dans les locaux. Dans ce cas, l'organisme (employeur, institution, participant lui-même, etc...) ayant procédé à l'inscription au cours sera informé. Ces directives sont consultables sur le site internet de la MRP et sont normalement jointes à confirmation d'inscription. Elles sont également affichées dans les locaux et les salles de cours.

Participation et attestations

Même dans le cas où c'est un tiers (employeur ou autre organisme) qui a procédé à l'inscription, l'attestation de participation n'est remise qu'au participant et à lui seul. Il n'en sera pas délivré de copie. Si nécessaire, l'employeur ou l'organisme en demandera une copie au participant. La MRP ne délivre pas de relevé des formations suivies.